



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Lundi 30 novembre 2015

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du lundi 30 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt-quatre novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, LEPICARD, COUILLARD, BUNAU, BACKERT-MIQUEL, Adjoints au Maire
Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, BETTENCOURT, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GREDEL, MARC, ABRIL, LAYET, VIDAL-DRALA, GACH, LABARRE Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme MARCOTTE donne pouvoir à M. FRELEZAUX
Mme VERMEIREN donne pouvoir à M. le TOURNEUR
Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme MARÉCHAL
M. NIVROMONT donne pouvoir à M. GRELAUD
M. DUFILS donne pouvoir à M. BACKERT

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Béatrice LEFEBVRE.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Béatrice LEFEBVRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 21 octobre 2015 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 21 octobre 2015 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°25/15 du 19/10/2015 relative à la proposition du Crédit Agricole Normandie-Seine sise à Chemin de la Bretèque à Bois-Guillaume (76230) afin d'autoriser la signature du contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie avec les conditions financières suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Taux : variable indexé sur l'Euribor 1 mois moyenné
- Marge : 1,350 %
- Frais de dossier : 700 €

Décision n°26/15 du 19/10/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas et la revue « MagmaShow » la représentation d'un

spectacle intitulé « Souvenirs, Souvenirs » le dimanche 15 novembre 2015 à partir de 12h au Centre Culturel « Le Casino ». Et fixant le montant de la prestation à 3 860 € TTC.

Décision n°27/15 du 29/10/2015 relative à la signature de l'acte d'engagement avec la société PROFACTAL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de soutènement et reconstruction d'un pignon de confortement suite à effondrement, pour un montant de 43 800 € HT.

Décision n° 28/15 du 09/11/2015 relative au contentieux introduit par le Bureau d'Études Haute-Normandie (BEHN) devant le Tribunal Administratif de Rouen à l'encontre de la commune, suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de confortement du talus situé 102 Route de Paris afin de désigner, pour représenter la commune, Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN & Associés, situé 49 Place du Vieux Marché – BP 507 à ROUEN (76605). Les frais et honoraires, fixés à 210 € HT de l'heure, font l'objet d'une participation financière de l'assureur de la Ville en matière de protection juridique.

Décision n° 29/15 du 16/11/2015 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la Société SMartFr deux représentations du spectacle « Hyppolite », pour les élèves de l'école élémentaire Heredia, le mardi 15 décembre 2015 à 10h00 et à 14h00 au Centre Culturel « le Casino ». Et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 1 200 €EUROS (mille deux cents euros) TTC.

Avant de débiter ce Conseil Municipal du 30 novembre 2015, le dernier de l'année, Monsieur le Maire souhaite faire une nouvelle mise au point.

Il s'adresse alors aux membres de l'opposition, et plus particulièrement à Monsieur LAYET, responsable du groupe d'opposition.

Il commence par rappeler que le travail démocratique effectué en Conseil Municipal a un sens, un contenu et un cadre légal. Ce travail, dit-il, doit être respecté moralement et juridiquement. C'est une obligation qui s'applique à tous les élus, majorité comme opposition.

Or, malheureusement, Monsieur le Maire dit avoir le sentiment que cette exigence de respect du travail des élus en Conseil Municipal ne semble être ni la préoccupation ni la conception des membres de l'opposition. Il en veut pour preuve les toutes dernières déclarations et prises de position de l'opposition après le Conseil Municipal du 21 octobre 2015.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que lors de ce Conseil Municipal du 21 octobre les élus avaient débattu et délibéré sur le dispositif d'évaluation du transfert de charges (dispositif appelé : « attribution de compensation ») lié à la compétence voirie désormais exercée par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. La délibération, qui est un document juridique officiel transmis en Préfecture pour le contrôle de légalité, précisait clairement et explicitement le montant dû par la Commune à la Métropole qui désormais va payer l'intégralité des travaux pour le compte de la Commune. Un montant de base de 519 392 €. A ce montant de base, le Maire avait expliqué que pour obtenir le montant net il fallait déduire, d'une part la somme que la Métropole reverse à la Commune au titre de la taxe d'aménagement (53 000 €) et, d'autre part, le reversement par la Métropole à la Commune de la dotation spécifique (fonds national de péréquation des ressources intercommunales) mis en place en faveur des communes lors de la création de la Métropole (113 000 €).

À l'occasion de ce débat lors du Conseil Municipal du 21 octobre, Monsieur le Maire a essayé d'expliquer du mieux possible les modalités de calcul en apportant toutes les précisions nécessaires sur ce sujet particulièrement compliqué et ardu.

En détaillant ainsi précisément le montant que la Ville de Bonsecours allait donc devoir verser à la Métropole pour permettre à celle-ci de payer pour le compte de la Commune tous les travaux voirie (réfection des routes, éclairage public, feux tricolores, signalisation au sol, panneaux d'indication...), Monsieur le Maire a repris ligne par ligne les différents éléments :

1. Contribution de base : 519 392 €
2. Montant à déduire de la contribution de base au titre de la taxe d'aménagement : 53 000 €
3. Soit un montant brut de : $519\,392 - 53\,000 = 466\,392$ €
4. Parallèlement, avec la création de la Métropole la Commune perçoit une recette supplémentaire du fonds national de péréquation de 113 000 €.
5. Soit un montant net dû par la Commune de Bonsecours de :

Dépenses	Recettes
519 392 € (contribution de base)	+ 113 000 € (recette supplémentaire du fonds national de péréquation)
- 53 000 € (déduction de la Taxe d'aménagement)	
Contribution nette due à la Métropole : 353 392 €	

Lors de ce Conseil Municipal du 21 octobre, il n'y a eu de la part des élus d'opposition aucune contestation. Les élus de la majorité ont voté « Pour » et ceux de l'opposition se sont abstenus (aucun élu d'opposition n'a voté « Contre » !).

L'adoption de cette délibération (document juridique officiel) sans aucun vote « Contre », et donc sans aucune contestation de la part de l'ensemble des élus de la majorité comme de l'opposition, exprimait ainsi sans ambiguïté la position officielle de la Ville de Bonsecours.

Or, début novembre, soit quelques jours seulement après le Conseil Municipal du 21 octobre, Monsieur le Maire a reçu du groupe de l'opposition un projet d'article pour une publication municipale. Dans cet article, les chiffres qui avaient fait l'objet de la délibération adoptée le 21 octobre 2015 sans aucun vote « Contre », étaient littéralement « balayés », ignorés et remplacés par d'autres mensonges.

Dans ce projet d'article, l'opposition municipale se permettait en effet d'annoncer un montant qui serait dû par la Commune à la Métropole de 652 000 €. Un montant faux qui n'a rien à voir avec la réalité et le chiffre net de 353 392 € lié, avec la création de la Métropole, au transfert de la compétence voirie désormais exercée par ladite Métropole.

S'adressant alors aux élus de l'opposition, Monsieur le Maire fait remarquer qu'une telle manière de faire relève à la fois du mensonge, de la mauvaise foi et d'un manque de respect du travail réalisé dans le cadre de l'instance officielle qu'est le Conseil Municipal. Il trouve ce procédé regrettable et déplorable, même s'il n'est pas surpris puisqu'une telle manière de faire avait déjà été utilisée par l'opposition municipale au sujet de la gestion financière de la Commune. Il rappelle en effet que l'opposition avait déjà usé du mensonge en prétendant que les finances de la Commune étaient mal tenues et que Bonsecours était mal gérée. Il aura fallu attendre que les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes établissent officiellement que les finances étaient saines et la Ville bien gérée pour qu'enfin la vérité soit rétablie et l'opposition renvoyée à ses mensonges et sa mauvaise foi polémique et politicienne.

Enfin, et pour conclure sur ce sujet « Métropole », Monsieur le Maire revient également sur ce qu'il avait expliqué lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2015, à savoir que si la date

de ce Conseil du 21 octobre avait été reculée c'est uniquement parce que suite aux toutes dernières discussions avec les services de la Métropole, il attendait du Président un courrier qui devait confirmer les dernières décisions prises en faveur de Bonsecours. Ce courrier a été réceptionné fin septembre et, conformément aux engagements pris par le Président de la Métropole, il faisait bien état d'une baisse de la contribution due par notre Commune. A cette occasion, Monsieur le Maire a aussi expliqué que la déduction au titre de la Taxe d'Aménagement qui devait être initialement d'environ 35 à 40 000 €, serait finalement plus favorable à la Commune puisqu'elle atteindrait plus de 50 000 €.

Monsieur le Maire conclut donc en redisant, une nouvelle fois, que c'est pour permettre aux élus de pouvoir disposer de l'ensemble des éléments, qu'il avait décalé de quelques jours le Conseil Municipal.

2015.38 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire annonce qu'il faut retenir 2 choses :

1. Au moment du Budget Primitif, un montant d'emprunt avait été inscrit avant le mécanisme dit de reprise des résultats. Il avait alors précisé que ce montant d'emprunt de 800 000 € ne serait pas celui réalisé. L'emprunt, qui aujourd'hui est donc beaucoup moins important et souscrit est extrêmement bas pour une collectivité locale.

2. La Capacité d'Autofinancement est maintenue par rapport à 2014, malgré un contexte différent et difficile :

- *Difficile car la baisse des recettes liées à la baisse des Dotations de l'État, qui est d'environ de 200 000 €, fait qu'inévitablement l'excédent est moins important. La Capacité d'Autofinancement étant la différence entre les recettes et les dépenses, la baisse des recettes rend le différentiel plus petit.*
- *Différent puisqu'avec le mécanisme de l'Attribution de Compensation, ce qui était comptablement réparti sur les sections de fonctionnement et d'investissement est désormais intégralement imputé en section de fonctionnement. Dès lors, les dépenses de fonctionnement sont mécaniquement et automatiquement supérieures aux années précédentes, ce qui concourt à un différentiel réduit.
Mais, Monsieur le Maire conclut que malgré cela, grâce à de nouvelles économies et grâce à la bonne gestion financière, la municipalité a réussi à maintenir la Capacité d'Autofinancement.*

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 constitue un budget d'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2015.

Ce Budget Supplémentaire est marqué par la reprise des résultats et par des ajustements dans la section d'investissement et de fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans le document joint en annexe de la délibération.

Compte tenu de ces différents ajustements, le montant de l'emprunt a été réajusté fortement à la baisse.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération du 13 avril 2015, relative à l'adoption du Budget Primitif 2015,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2015,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015, conformément au document ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 CONTRE**.

2015.39 - Emprunt - Autorisation

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Budget Primitif 2015 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 800 000 €. Il s'agissait d'un montant transitoire dès lors qu'il s'inscrivait dans le cadre d'un Budget Primitif sans reprise des résultats.

Aujourd'hui, au moment du vote du Budget Supplémentaire, le montant définitif de l'emprunt à souscrire est connu : il est de 300 000 euros et sert à financer le solde des travaux non couverts par la capacité d'autofinancement.

Dans sa politique d'emprunt, la Municipalité s'est engagée depuis 2008 à concilier les exigences de désendettement et de réalisation des investissements nécessaires. Ainsi, dans ce cadre, depuis 2008, et contrairement aux années précédentes, les emprunts contractés n'ont jamais excédé le montant de 500 000 euros. Avec la souscription de l'emprunt qui vous est soumise, le vote du budget 2015 confirme donc cette politique, la seule pour regarder l'avenir sereinement tout en offrant un haut niveau de services à la population.

Pour la souscription de l'emprunt 2015, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle de la Banque Postale avec :

- Une durée de 10 ans.
- Un taux fixe de 1,38 % sur l'ensemble de l'opération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015.15 du 13 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 300 000 € pour financer le solde des travaux,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Banque Postale, le financement nécessaire correspondant aux principales caractéristiques financières sus décrites, soit :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 300 000 €
 - Durée du contrat de prêt : 10 ans
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/01/2016 avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,38 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 j sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

- ✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

- ✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 CONTRE.**

2015.40 – Garantie d'emprunt – DIALOGUE – Prêt PAM

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

DIALOGUE projette de réaliser des travaux :

- d'isolation pour les logements situés square Joseph Madec (Groupe Achavanne),
- de réfection électrique pour les logements rues Camille Saint Saens, Boeldieu, Bizet (Groupe Les Grandes Haies).

Le montant des travaux est estimé à 57 605 €.

DIALOGUE envisage de contracter un prêt PAM (amélioration) d'un montant de 53 011 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la différence avec le montant des travaux étant financée avec ses fonds propres.

DIALOGUE sollicite la commune pour garantir cet emprunt à 60 %.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°40239 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. C.I.F.N. DIALOGUE, ci-après l'emprunteur de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT la nécessité que DIALOGE réalise des travaux d'isolation pour les logements situés square Joseph Madec (Groupe Achavanne) et de réfection électrique pour les logements rue Camille Saint Saens, Boeldieu, Bizet (Groupe Les Grandes Haies),
CONSIDÉRANT que le montant des travaux est estimé à 53 011 €. Cette somme sera empruntée par DIALOGE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
CONSIDÉRANT que DIALOGE doit apporter une garantie pour obtenir ce prêt,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 53 011 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 40239, constitué de 1 ligne de prêt.
- ✓ **PRÉCISE** les caractéristiques du prêt :
 - Caractéristiques de la Ligne du Prêt : PAM
 - Identification de la Ligne du Prêt : 5110480
 - Montant de la Ligne du Prêt : 53 011 €
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : Annuelle
 - Taux de période : 1,35 %
 - TEG de la Ligne du Prêt : 1,35 %Phase d'amortissement :
 - Durée : 15 ans
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : 0,6 %
 - Taux d'intérêt : 1,35 %
 - Périodicité : Annuelle
 - Profil d'amortissement : Déduit (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois
 - Modalité de révision : DL
 - Taux de progressivité des échéances : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Mode de calcul des intérêts : Equivalent
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- ✓ **PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt joint qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.41 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : Projet - Avis
--

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Conformément à la Loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet a présenté, le 2 octobre, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime.

Ce schéma prévoit de diviser par deux le nombre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, dont le nombre passerait de 36 à 18.

Ce projet respecte les orientations fixées par la Loi, en particulier :

- Constitution d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf dérogations locales,
- Définition de territoires pertinents basés sur les bassins de vie et les unités urbaines,
- Accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de schéma prévoit également la suppression de 17 syndicats de Communes.

La nouvelle carte intercommunale a pour objectif de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les Communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Les établissements publics de coopération intercommunale seront ainsi resserrés autour des bassins de vie et axés à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et sur la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Le projet a été communiqué aux Communes qui doivent formuler un avis.

Le schéma sera définitivement arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU la Loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1-IV,

CONSIDÉRANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT la communication par le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, par courrier du 2 octobre 2015 du projet de schéma,

CONSIDÉRANT que les Communes disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur ce projet,

CONSIDÉRANT que ce projet n'appelle pas d'observations,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.42 – Mutualisation des services entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes - Avis sur le projet de schéma de mutualisation

Monsieur FRELEZAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a adressé aux Communes membres le rapport relatif aux mutualisations de services.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation sur lequel les Communes sont invitées à se prononcer.

Le rapport est présenté en 3 parties :

1. Le cadre juridique de la mutualisation listant les outils conventionnels de coopération intercommunale et de mutualisation et les outils institutionnels.

2. Les mutualisations existantes. Elles sont classées en 5 catégories :

2.1. La Société Publique Local (SPL) :

- En juin 2010, une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « CREA Aménagement » créée pour conduire le projet d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert regroupe les Communes de Rouen, Le Petit-Quevilly et la CREA.

En 2013, la SPLA a élargi son objectif social :

- à l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des actions économiques,
- au développement des loisirs et du tourisme,
- à la réalisation des équipements collectifs,
- à la mise en œuvre d'un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- à lutter contre l'insalubrité,
- au renouvellement urbain, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et espaces naturels.

- En décembre 2013, la Société Publique Locale Parkings et Aménagement de Rouen (SPLPAR) est créée pour gérer l'étude et la réalisation ainsi que l'exploitation, la gestion et l'entretien des parcs de stationnement.

Les statuts de cette SPL ont été modifiés en juin 2015 pour y ajouter l'aménagement, l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile et du stationnement sur voirie.

2.2. Le groupement de commandes :

- Deux groupements de commandes ont fédéré le Département de la Seine-Maritime, la Région Haute-Normandie, la Ville de Rouen et du Havre, la CODAH et la CREA :
 - l'un a permis la réalisation de la plateforme dématérialisée MPE 76, dédiée aux marchés publics.

- l'autre a permis la mise en œuvre d'une plateforme de transmission dématérialisée des actes vers le contrôle de légalité ainsi que les pièces comptables et financières vers le Trésor Public.

Ces 2 plateformes bénéficient aux Communes qui le souhaitent.

- Plusieurs groupements de commandes d'ampleur variable sont intervenus dans des secteurs très variés entre les Communes sur la base de l'opportunité.
- Depuis 2011, une structure de pilotage de la mutualisation a été créée à partir du Comité Technique des Directeurs généraux des Services des 25 communes de plus de 4 500 habitants autour des thématiques ressources humaines et achat.

2.3. La mise à disposition de services entre les Communes et la CREA a eu lieu sous forme de conventions.

2.4. Des services communs ont été mis en place en matière de voirie en 2012 (pour les Communes ayant une population inférieure à 4 500 habitants), de reprographie, de géomatique et connaissance des territoires, en 2013.

D'autres services communs existent entre la CREA et la ville de Rouen et entre la CREA et le Département.

2.5. D'autres outils de mutualisation ont été développés, au-delà des formes conventionnelles et institutionnelles. Il s'agit par exemple de convention de partenariat avec l'UGAP ou la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

3. Le projet de schéma de mutualisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution, compte tenu des compétences exercées, va modifier le contenu et la forme de certaines mutualisations existantes.

En 2016, la Métropole devra assurer la mise en œuvre de 2 chantiers décidés en 2015 par le Conseil Métropolitain :

- le transfert de la voirie départementale sur le territoire métropolitain, soit un linéaire de 700 km.

- la constitution du pôle muséal, comprenant 4 musées transférés de la Ville de Rouen et 4 du Département de la Seine-Maritime qui complèteront l'Historial Jeanne d'Arc, le Panorama XXL et la fabrique de Savoirs déjà portés par la Métropole.

Après 6 mois d'existence, la Métropole fonctionne avec ses 5 pôles de proximité et les conférences locales des Maires jouent un rôle de lieu d'échanges et de concertation.

Conformément à l'article L.5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conférence Métropolitaine a été instituée : elle est une instance de coordination entre la Métropole et les Communes membres.

Ces instances sont des lieux de gouvernance qui auront à connaître des projets de mutualisation et débattre de l'opportunité d'élargir les dispositifs de mutualisation.

Ce rapport n'appelle ni remarque, ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU la Loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 74,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211.39.1,

CONSIDÉRANT la communication par la Métropole Rouen Normandie du rapport relatif aux mutualisations de services comportant un projet de schéma de mutualisation,
CONSIDÉRANT que ce rapport n'appelle aucune remarque ou précision complémentaire,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND** acte de la présentation de ce rapport.
- ✓ **ÉMET** un avis favorable sur ce document. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.43 – Occupation de la Halle de sport par le collège – Convention - Autorisation

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Chaque année, le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collégiens.

La convention tripartite couvrant l'utilisation des équipements sportifs durant les années 2011 à 2013 avec la Commune et le Collège Emile Verhaeren, est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Les subventions de l'année civile N sont étudiées en année N+1.

Par conséquent, il doit être signé une nouvelle convention tripartite entre la Commune, propriétaire de la halle de sport, le Département et le collège Emile VERHAEREN, pour les années 2014, 2015 et 2016.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la participation du Département au financement des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs par les collèges,

CONSIDÉRANT l'utilisation de la Halle de sport de BONSECOURS par les élèves du collège Emile VERHAEREN,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec le Département, le collège concerné et la Commune pour les années 2014 à 2016,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et ses annexes.
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au Budget de l'exercice en cours, compte 70631. »

Monsieur LABARRE demande pourquoi la convention signée en février 2015, n'est votée qu'aujourd'hui ?

Monsieur le Maire répond que le projet de convention transmis par le Département a nécessité des précisions avant d'être soumis au Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.44 – Convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public : Autorisation de signature

Monsieur BACKERT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a en charge la compétence voirie. Cette compétence inclut l'éclairage public.

Or, il n'est pas rare dans les Communes que certaines mises en lumière ou illuminations festives soient raccordées sur l'éclairage public.

Ce raccordement par les Communes sur un équipement relevant désormais de la propriété de la Métropole doit être encadré par une convention notamment pour des raisons de responsabilité et de coordination des interventions.

Cette convention n'a aucune incidence financière, dans la mesure où l'autorisation de raccordement sur l'éclairage public est délivrée gratuitement et le coût des consommations électriques est supporté par la Métropole.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence voirie à la Métropole Rouen Normandie comprenant l'éclairage public,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie,

CONSIDÉRANT que la Commune peut être amenée à devoir se raccorder à l'éclairage public pour des illuminations festives ou des mises en lumière,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire précise que le dispositif de l'an dernier est reconduit cette année, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas plus d'illuminations de Noël dans les rues de Bonsecours qu'il n'y en a eues en 2014. Il ajoute qu'il a la conviction que cette décision a été comprise et accueillie favorablement par la majorité des Bonauxiliens soucieux de l'utilisation de l'argent public et de la non augmentation des impôts locaux.

S'agissant des illuminations spécifiques qui avaient eu lieu sur la Mairie en 2014, elles seront allégées et modifiées.

Monsieur le Maire poursuit en annonçant également que le concert de Noël de l'école de musique municipale à la Basilique est maintenu mais que le spectacle pyrotechnique sera annulé.

Il ajoute que ce concert aura lieu dans une Basilique où l'éclairage intérieur a été intégralement refait.

2015.45 – LES FOULÉES : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la course « Les Foulées » le 24 avril prochain, il est nécessaire de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation.

A cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « Les Foulées » le 24 avril 2016,

CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.46 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par courrier du 3 novembre 2015, le Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen a sollicité que soit inscrit à l'ordre du jour des Conseils Municipaux des Communes membres, une délibération ayant pour objet la modification des statuts du Syndicat en vue d'y intégrer, en son article 2, la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), suite à une délibération votée en ce sens par le Comité syndical le 28 octobre 2015.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5721-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1973 portant création du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen, modifié par les arrêtés du 20 septembre 1983, 29 mars 1991, 16 février 2000 et du 23 décembre 2002,

VU la délibération 2015.26 du 28 octobre 2015 du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen, comme suit :

« Article 2 – Le syndicat a pour but :

2) l'organisation et la gestion d'un service de soins à domicile pour les personnes âgées et la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du plateau Est de Rouen ».

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen proposées. »

Monsieur le Maire précise que le CLIC est aujourd'hui adossé à l'ADMR et que l'ADMR connaît des difficultés financières. Dès lors, le Département et le Comité de pilotage du CLIC se sont entendus pour que l'adossement se fasse par le syndicat.

Madame FOLLET intervient pour indiquer que le portage du CLIC par le SSIAD et le syndicat des RPA va dans le bon sens : c'est offrir aux personnes âgées du plateau Est un parcours gérontologique cohérent. Toutefois, elle regrette que l'intégralité des statuts du syndicat ne soit pas présentée et que le vote se limite à un article.

Monsieur le Maire explique que la rédaction et la modification des statuts relèvent du Syndicat et non des Communes. Aujourd'hui, Bonsecours doit simplement émettre un avis, non pas sur les statuts, mais seulement sur la possibilité pour le CLIC d'intégrer le syndicat des RPA. Monsieur le Maire rappelle que Madame FOLLET connaît d'ailleurs parfaitement ce fonctionnement puisqu'elle a été élue au sein du syndicat des RPA pendant plusieurs années.

Madame FOLLET indique qu'il aurait été intéressant de remettre l'article dans son ensemble. Elle signale que l'intitulé de la délibération est : « Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen » et en conclut que le Conseil devrait normalement voter pour la modification des statuts.

Monsieur le Maire précise que la délibération demande simplement un élargissement de l'article 2 des statuts et redit que la modification des statuts relève de l'initiative du Syndicat.

Madame GACH demande quel est l'impact au niveau du syndicat des RPA ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun impact, que c'est un transfert financier neutre. Ce que le Département versait à l'ADMR pour le CLIC sera désormais versé au syndicat pour le même montant. Les 2 employés du CLIC, salariés de l'ADMR, deviendront salariés du syndicat et la mission du CLIC reste la même. Il faut seulement élargir l'objet du syndicat, et non pas ses modalités de fonctionnement, pour permettre ce nouvel adossement justifié par les difficultés financières de l'ADMR.

Cette délibération est adoptée à **28 voix POUR et 1 ABSTENTION**.

2015.47 – Convention avec la Société Vert Marine : piscine des scolaires

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Depuis la fermeture de la piscine de Bonsecours, les élèves de l'école élémentaire Jose Maria de Heredia de Bonsecours continuent à bénéficier de l'apprentissage de la natation.

Cette année encore, trois classes vont ainsi se rendre à la piscine de Bihorel.

Le prix est forfaitaire par classe (80 € TTC par créneau et par classe).

Une convention avec la société Vert Marine, gestionnaire du centre aquatique, est nécessaire pour l'année scolaire 2015/2016.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'utilisation par les élèves des différentes classes de l'école élémentaire Jose Maria de HEREDIA de créneaux à la piscine Transat de Bihorel,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de signer une convention avec la société Vert Marine, gestionnaire de cet équipement pour l'année scolaire 2015/2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

✓ **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2015, compte 6042. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.48 – Recensement de la population : Désignation du coordonnateur et fixation des rémunérations

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Comme toutes les Communes de moins de 10 000 habitants, la Ville de Bonsecours fait l'objet d'un recensement de sa population tous les cinq ans.

En 2016, la collecte se déroulera à partir du 21 janvier et devra être terminée au plus tard le 20 février.

Il convient de désigner au sein de la Mairie, un coordonnateur communal qui travaillera avec les services de l'INSEE, de recruter une quinzaine d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Madame Corinne DUCHÉ ayant déjà assuré cette mission en 1999 et en 2011, je vous propose de la désigner comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Madame Peggy RICHAUD, comme adjointe au coordonnateur.

Une dotation forfaitaire de 13 673 € est allouée par l'État pour le financement de cette opération (- 1 438 € par rapport à la dotation de 2011).

Il vous est proposé d'adopter le barème de rémunération nette suivant :

- 1/2 journée de formation : 22 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Bulletin individuel : 1,00 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement qui travaillera en liaison avec les services de l'INSEE, de recruter des agents recenseurs (une quinzaine) et de fixer le taux de vacation pour leur rémunération,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉSIGNE** :

- Madame Corinne DUCHÉ comme coordonnateur de l'enquête de recensement.
- Madame Peggy RICHAUD comme adjoint au coordonnateur.

✓ **ADOPTE** le barème suivant pour la rémunération nette des agents recenseurs :

- 1/2 journée de formation : 22 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Bulletin individuel : 1,00 €

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer les arrêtés correspondants. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.49 – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des Collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Centre de Gestion se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites « optionnelles ». Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre renouvelable tous les quatre ans permettant, sur demande expresse de la Collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la Collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Missions archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique
- Inspection et expertise en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie

Ces missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission exceptée la mission de médecine préventive qui est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la complexité des statuts de la Fonction Publique Territoriale et son incidence sur la gestion de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que ces missions permettent d'assister les Collectivités au quotidien,

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** l'adhésion de la Ville aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

✓ **AUTORISE** le Maire à signer :

- La convention-cadre d'adhésion
- Les actes subséquents. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2015.50 – Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités ou établissements publics ont l'obligation d'adhérer à un service de Médecine Préventive.

Les missions de service de Médecine Préventive comprennent l'action sur le milieu professionnel (visite des lieux de travail) et la surveillance médicale des agents (visite médicale).

Afin de permettre le renouvellement (tous les 4 ans) de l'adhésion de la Ville à l'offre de service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2012-25 du 19 avril 2012 relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle préventive,

CONSIDÉRANT l'obligation faite d'adhérer à un service de Médecine Préventive,

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** l'adhésion de la Ville au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

✓ **AUTORISE** le Maire à signer :

- La convention d'adhésion
- L'annexe 1 relative aux modalités de fonctionnement de service
- L'annexe 2 relative aux modalités financières »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p style="text-align: center;">RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS</p>
--

Madame LEFEBVRE présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2014, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation en Mairie.

En voici la synthèse :

En 2014, le territoire de la CREA comptait 71 communes (496 456 habitants).

Les éléments essentiels du rapport :

- *En terme de personnel :*

La collecte des déchets est l'une des activités professionnelles les plus accidentogènes en France.

Entre 2013 et 2014,

- Le nombre d'accidents est passé de 61 à 55,
- Le nombre d'accidents ayant engendré un arrêt de travail passe de 45 à 50.

Les principales actions réalisées en 2014 sont la formation de terrain des nouveaux arrivants, un travail de recensement et de proposition sur l'ensemble des points sensibles du territoire, le développement des suivis de collecte filmés sur Elbeuf, l'étude sur la pénibilité en collaboration avec le Centre de Gestion, les études des atmosphères de travail dans les ateliers de mécanique, la sensibilisation sur le risque chimique en déchetterie, un audit de suivi pour la certification OHSAS 18001 sur l'ensemble du territoire.

- En terme d'environnement :

- En 2014, la CREA poursuit son programme d'actions inscrit dans le Plan d'Education à l'Environnement approuvé en décembre 2012 en matière de réduction des déchets. Le programme de réduction des déchets a connu une année contrastée. Les ordures ménagères assimilées (OMA) ont diminué, mais de façon moins importante que précédemment. La tendance étant proche de la stabilisation, on peut penser que la production en 2015 conduira à un résultat proche de l'objectif de réduction de 7% des OMA sur 5 ans.
- Conteneurs textiles : 104 colonnes installées sur 53 communes et dans l'intégralité du réseau déchetteries de la CREA, 777 tonnes de vêtements et linge collectées (80 % réutilisés, 20 % transformés)
- La CREA a délibéré en faveur d'un appel à projet concernant la recyclerie du secteur sud en décembre 2014.
- Actions menées auprès des professionnels : en 2014, une plaquette dédiée aux professionnels a été réalisée et diffusée auprès de 122 entreprises, 298 artisans et 33 commerçants, auprès des clubs sportifs, promotion des pratiques du jardinage durable auprès des différents publics (40 modules scolaires et 7 évènementiels).

- En terme de communication, information et sensibilisation :

- La CREA met à disposition des usagers la ligne téléphonique gratuite. Lors de l'année 2014, 44 486 appels concernant la compétence déchets ont été enregistrés.
- Des supports de communication ont été diffusés aux usagers,
- Deux événements, graines de jardin et la journée sur le réemploi en déchetterie ont été réalisés.
- Accompagnement du déploiement de colonnes enterrées sur le territoire : ex : 19 opérations d'implantation de colonnes enterrées en habitat collectif.

- En terme de collecte :

En 2014, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetteries, ont augmenté de 2,04 %.

L'apport volontaire et la mise en place de colonnes a augmenté de 15 % en 2014.

Détail par type de déchets :

- Les ordures ménagères résiduelles :

Elles sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire. La production par habitant a baissé de 0,36 % en 2014.

L'apport volontaire dans des colonnes enterrées et semi-enterrées (au nombre de 351) a augmenté de 75 % en 2014.

- Les déchets ménagers recyclables :

Ces déchets sont collectés en porte à porte ou apport volontaire (augmenté de 6,3 % pour l'apport volontaire, 260 colonnes pour ce type de déchets).

La production a augmenté de 1,75 % (traduisant une amélioration de la performance du tri).

- Le verre :

83 % de la production de verre est collectée en apport volontaire. La production de verre stagne et l'apport volontaire progresse.

- Les déchets ménagers végétaux :

Ils sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire (16 déchetteries) selon les Communes.

L'année 2014 marque une augmentation de 9,4 % générée par les conditions climatiques.

- Encombrants :

La collecte se fait par prise de rendez-vous auprès de la Métropole.

- En terme de traitement :

La CREA a délégué sa compétence au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Les indicateurs financiers :

Les dépenses de fonctionnement représentent 56 691 467 € en 2014 (-0,06 % par rapport à 2013).

Les recettes de fonctionnement représentent 60 151 281 € en 2014 (-2,04 % par rapport à 2013). 70,85 % est issu de la TEOM.

Les dépenses d'investissement représentent 4 026 404 € en 2014 (-28,80 % par rapport à 2013 lié au ralentissement de l'implantation des colonnes).

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

✓ **A PRÉSENTÉ** le rapport annuel 2014 de la CREA, relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets. »

Monsieur le Maire annonce vouloir terminer ce Conseil par une information concernant la Métropole. Il rappelle qu'il y a actuellement des travaux sur les voûtes dans le quartier des Noyers. Avec le transfert de la compétence voirie, la Métropole supporte la charge intégrale de ces travaux, ce qui est extrêmement favorable à la Commune compte-tenu de la complexité, de la technicité extrême de ces travaux et du coût qu'ils représentent (entre 500 000 et 600 000 €). Monsieur le Maire ajoute que si les travaux avaient été réalisés avant le passage en Métropole, le mécanisme d'attribution de compensation aurait conduit à ce que le montant soit pris en compte dans la base de calcul, ce qui aurait été particulièrement défavorable à la Commune.

Monsieur le Maire explique que cela illustre ce qu'il a déjà dit : entre ce que la Commune verse annuellement à la Métropole et ce que la Métropole dépense pour la Commune, Bonsecours est largement gagnante.

De plus, il informe que la semaine dernière il a appris qu'un avenant d'environ 30 % venait d'être signé. En effet, des travaux supplémentaires, non prévus par le relevé du géomètre, sont à réaliser. Sur des travaux d'un montant de 600 000 €, un avenant de 30 % augmente considérablement le montant des travaux.

Monsieur ABRIL souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur le Maire en début de Conseil. Il rappelle qu'au Conseil du 21 octobre dernier, il a comparé les chiffres des Communes du Mesnil-Esnard et de Bonsecours basés sur un même référentiel. Il précise que les chiffres venaient d'un document de juin 2015 qui n'est peut-être pas à jour mais qui demeure officiel. Il ajoute que Monsieur le Maire ne peut donc pas dire que les chiffres étaient faux et qu'il exagère en disant que ces chiffres sont mensongers.

Il ajoute que ce serait un tort de ne pas publier cette tribune dans le prochain Bonsecours Mag car si Monsieur le Maire pense que l'opposition ment, autant l'afficher aux côtés de ses commentaires.

Il ajoute qu'un autre élément gêne Monsieur le Maire dans l'article : ce dernier aurait en effet déclaré dans la presse, après l'élection des adjoints, que les 5 abstentions étaient celles des membres de l'opposition. Monsieur ABRIL dément puisqu'il n'y avait que 4 votes des membres de l'opposition (2 présents et 2 pouvoirs) lors de cette séance. Il annonce que d'ailleurs les membres de l'opposition ont voté « Pour » cette délibération.

Monsieur le Maire constate qu'il a fallu à Monsieur ABRIL réfléchir pendant toute la durée du Conseil Municipal pour trouver son argumentation. En réponse, il fait trois observations à Monsieur ABRIL :

- 1. Il espère que Monsieur ABRIL plaisante en disant que l'article gêne Monsieur le Maire.*
- 2. Il précise n'avoir fait aucune déclaration dans la presse suite au Conseil pendant lequel a eu lieu l'élection des adjoints.*
- 3. Il est persuadé que les préoccupations des Bonauxiliens sont certainement ailleurs que dans ces petites considérations politiciennes de l'opposition municipale.*

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que dans son propos introductif, il ne faisait pas seulement référence aux échanges lors du Conseil Municipal du 21 octobre, au cours duquel, d'ailleurs, il rappelle que l'opposition n'avait pas fait d'observations particulières lors de cette séance et qu'elle n'avait pas voté contre. Il indique qu'il faisait surtout référence au projet d'article dans lequel, d'une part, un chiffre faux est mentionné et, d'autre part, une comparaison erronée est faite avec Le Mesnil-Esnard.

Monsieur le Maire redit donc que le chiffre mentionné dans le projet d'article de l'opposition est mensonger et faux : il ne correspond pas aux éléments qui régissent le transfert de compétence « voirie » lié à la création de la Métropole. Il conclut en disant que si l'opposition avait été aussi certaine de ses arguments, il ne lui aurait pas fallu plus d'une heure pour y réfléchir et répondre à l'intervention faite dès le début de ce Conseil Municipal.

Monsieur ABRIL explique que sa réflexion était construite depuis le début. Il pense que Monsieur le Maire cherche à l'agresser en disant qu'il lui a fallu une heure pour qu'il trouve son argumentaire. Il précise qu'il a en sa possession la totalité du rapport de la CLECT et qu'il le transmettra à Monsieur le Maire par mail dès le lendemain. Il ajoute que le document sera transmis en format PDF puisqu'il n'a pas de logiciel qui lui permet de modifier les chiffres.

Monsieur le Maire lui répond que les problèmes de logiciel de Monsieur ABRIL n'intéresse certainement pas plus les Bonauxiliens que ses préoccupations politiciennes.

Monsieur ABRIL répond que c'est au Maire qu'il s'adressait.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est dans une instance officielle, avec des discussions officielles publiques, qui donnent lieu à des Procès-verbaux également publics et que par conséquent ce qui est dit et décidé dans cette instance est public et s'adresse à tous les Bonauxiliens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.